

COPIE VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT
A BEZIERS
le 12 MARS 1990
RECU
570
418.7.0/25000=1200

90 B 68
A 585

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

Madame Gabrielle Lydie DOMENECH épouse STRUB,
demeurant 4 Rue du Muscat - Lotissement le Monestié - 34760 BOUJAN SUR LIBRON,

ci-après dénommée "le Cédant", d'une part,

Monsieur Johann Gilbert Henri STRUB,
demeurant 15 Passage Sarah Bernard Appt 77 Bâtiment A - Résidence MONTPELLIER SUD
- 34000 MONTPELLIER,

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à BEZIERS du 25 janvier 1990, enregistré à BEZIERS MEDITERRANEE, bordereau 76 n° 7, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AVIDOC, au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 141 Avenue Georges Clémenceau, 34500 BEZIERS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro BEZIERS B 353 439 110. La société AVIDOC a pour objet principal la vente en gros, demi-gros et détail de tous produits surgelés, crèmes glacées, ainsi que la volaille, les oeufs et le gibier en produits frais.

Le Cédant possède 250 parts sociales de 100 F chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de constitution de la Société.

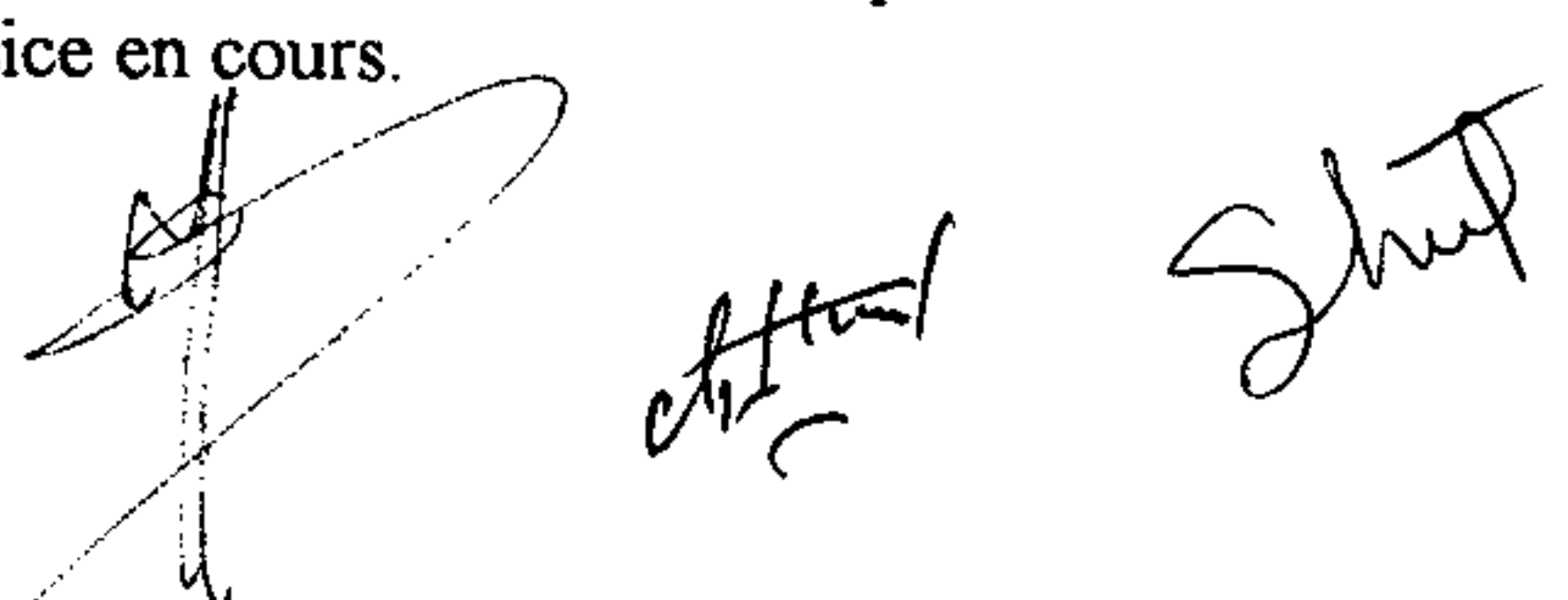
Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Madame Gabrielle DOMENECH épouse STRUB cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Johann STRUB qui accepte deux cent cinquante parts sociales de 100 F chacune lui appartenant dans la Société.

Monsieur Johann Gilbert Henri STRUB devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.



FACE ANNULÉE

Article 876 du C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 25 000 F que Monsieur Johann STRUB a payé à Madame Gabriëlle DOMENECH épouse STRUB, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DONT QUITTANCE

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

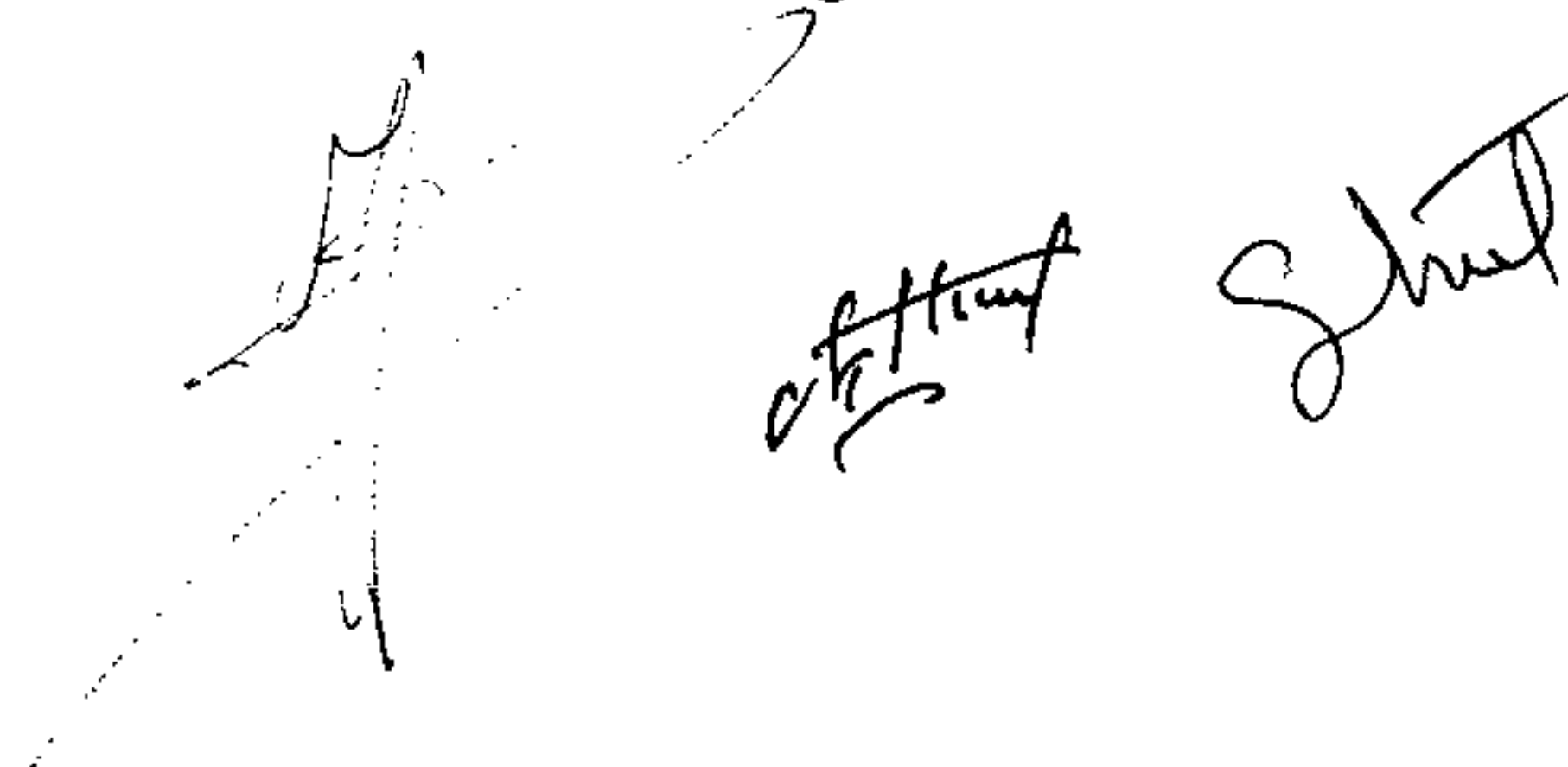
- qu'il est né le 4 août 1929 à ROUIBA (ALGERIE),
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 22 décembre 1951 avec Monsieur STRUB Gilbert,

Monsieur STRUB Gilbert, conjoint commun en biens du Cédant intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

- qu'il est de nationalité Française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 2 décembre 1975 à BEZIERS,
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité Française,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.



Handwritten signatures of the cedant and the assignee.

FACE ANNULÉE

Article 876 du C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 14 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 26 février 1998, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Monsieur Johann Gilbert Henri STRUB, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société AVIDOC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

*Lu et approuvé
statutairement
Bon pour acceptation
de cession
M. J. Strub*

Fait à BEZIERS
Le 09/03/98
En 6 originaux

*Lu et approuvé bon pour cession
de droit cessionnaire fait Société
Strub*

FACE ANNULÉE

Article 876 du C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

AVIDOC
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000
Siège Social : 141 Avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS
BEZIERS B 353 439 110

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 FEVRIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 26 février,

A 16 heures,

Les associés de « AVIDOC », société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 141 Avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Gabrielle STRUB possédant 250 parts.
- Monsieur Jean-Jacques STRUB possédant 250 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

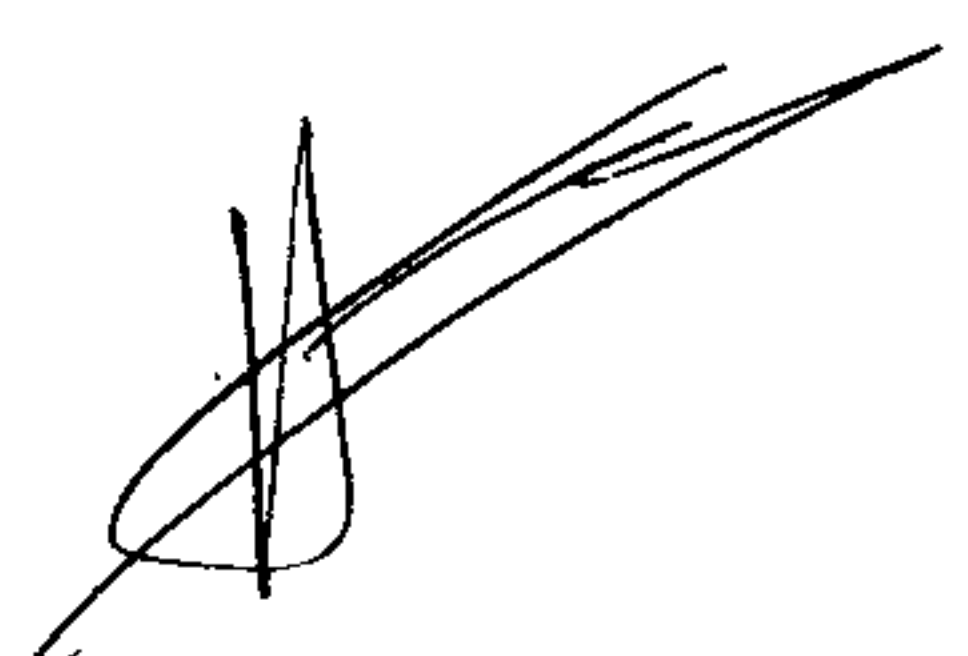
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques STRUB, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



FACE ANNULÉE

Article 876 du C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Gabrielle Lydie DOMENECH épouse STRUB, de céder à Monsieur Johann Gilbert Henri STRUB, demeurant 15 Passage Sarah Bernard - Appt 77 Bâtiment A - Résidence MONTPELLIER SUD - 34000 MONTPELLIER, deux cent cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Johann Gilbert Henri STRUB en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

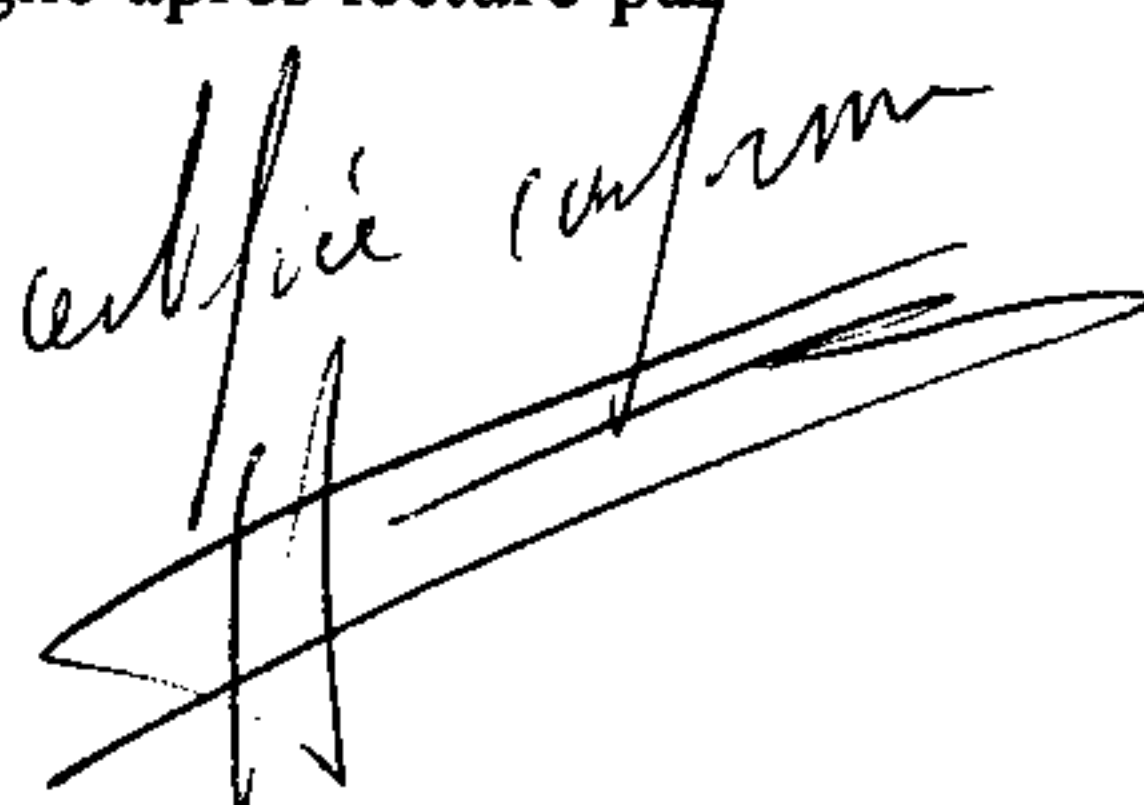
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Copie certifiée conforme


FACE ANNULÉE

Article 876 du C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958